

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TACHIGAREN***

de la société **MITSUI CHEMICALS AGRO Inc**
enregistrée sous le n°2018-0173

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 juin 2018,

Considérant que les données d'exposition fournies montrent que la phase de pré-mélange manuelle est beaucoup plus exposante que les phases de mélange et chargement automatique ou semi-automatique,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TACHIGAREN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MITSUI CHEMICALS AGRO Inc 1-191, Nihonbashi Chuo-ku, 103-0027 Tokyo, JAPON
Formulation	Poudre mouillable pour traitement humide des semences (WS)
Contenant	700 g/kg - hymexazol
Numéro d'intrant	8100345
Numéro d'AMM	8100345
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

26 NOV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)